

# UNE RÉFORME DU RÉGIME QUÉBÉCOIS DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ DU TRAVAIL: POUR QUI? POURQUOI? POUR QUAND?

Katherine  
Lippel,  
CRC en droit  
de la SST,  
Université  
d'Ottawa

Séminaire annuel Innovations, travail et emploi,  
Université Laval, Québec, le 12 octobre 2012

# PLAN DE PRÉSENTATION

- **Caractéristiques du régime québécois**
  - La prévention et l'indemnisation sont intimement liées
- **Camiré et le CA de la CSST: survol d'une entente négociée**
- **Le projet de loi 60**
- **Que penser de toute cette histoire?**

# CARACTÉRISTIQUES DU RÉGIME QUÉBÉCOIS

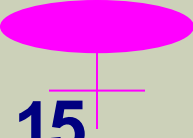
- Prévention et indemnisation relèvent du même organisme: la CSST
- Syndicats et associations d'employeurs siègent en nombre égal au Conseil d'administration de la CSST, conseil qui recherche le consensus.
- Régime Québécois de prévention (LSST) a été jugé 63<sup>ième</sup> parmi 63 états et provinces de l'Amérique du Nord
- Régime québécois d'indemnisation est parmi les 10 meilleurs régimes en Amérique du Nord
  - Block & Roberts, *RI/IR*, 2000

# LE RÉGIME DE PRÉVENTION (LSST)

- Employeurs doivent éliminer à la source les dangers: devoir général de prévention
- Droits de tous les travailleuses/travailleurs
  - Droit de refus
  - Droit à l'information, à la formation et à l'équipement de protection
- Retrait préventif
  - Exposition aux contaminants
  - Travailleuse enceinte ou qui allaite
- Dispositions qui ne s'appliquent qu'aux secteurs 1 et 2
  - Comités SST
  - Représentants à la prévention
- Dispositions qui ne s'appliquent qu'aux secteurs 1,2,3
  - Programme de prévention
  - Programme de santé

# 86,4% DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES NE TRAVAILLENT PAS DANS UN SECTEUR « PRIORITAIRE »

Secteur	%
1	15
2	15
3	31
4	42
5	48
6	64



Messing & Boutin, 1997

# LORSQU'UN SECTEUR N'EST PAS PRIORITAIRE

- 8 fois moins d'inspections
- Moins d'études scientifiques
- Moins de programmes de prévention
  - Messing & Boutin, 1997
- Lorsque les comités paritaires de santé et sécurité ne sont pas requis:
  - L'obligation de tenir un registre d'accidents n'existe pas
  - L'évaluation systématique des risques n'est pas requise, au delà du devoir général de prévention de l'employeur.

# L'AMENDE POUVANT ETRE IMPOSEE A UNE CORPORATION POUR LE DÉFAUT DE SE CONFORMER À UN AVIS D'INSPECTEUR

## Les amendes au Québec ont triplé en 2010

	Québec	Ontario	Alberta	Col-Brit.	Fédéral
<b>Amende maximum</b>	3,000\$ Récidive 6,000\$ ou 12,000\$	500,000\$	500,000\$ - 1,000,000 \$ Selon le type d'avis	618,730+ Récidive 1,237,461+	1,000,000\$

Marcel Simard, 2000; mise à jour Lippel, 2011

# CARACTÉRISTIQUES DU RÉGIME DE LA LATMP DE 1985

- Protège la quasi-totalité des salariés et certains travailleurs autonomes
- Bénéfices basés sur 90% des revenus nets retenus
- Loi assure un minimum de bénéfices basé sur le salaire minimum pour 40 heures de travail peu importe le nombre d'heures réellement travaillées
- Programme de réadaptation avec droits aux services et protection des bénéfices durant la période de réadaptation et de recherche d'emploi
- Le médecin traitant joue un rôle déterminant
- Financement étroitement associé à l'expérience de l'entreprise
- Taux de contestation par les employeurs exceptionnel par rapport aux autres provinces
- Absence d'organisme chargé de représenter les travailleurs accidentés



# RÉCLAMATIONS ET APPELS 1999-2010

Année	Réclamations (CSST)	Réclamations acceptées (CSST) / % acceptation	Appels (CLP) / % réclamations
1999-2000	164890	143517 (87%)	<b>20922 (13%)</b>
2004-2005	152799	132906 (87%)	<b>27141 (18%)</b>
2009-2010	115720	95597 (83%)	<b>32393 (28%)</b>

Lippel, *AJIM*, 2012

# REVENDEICATIONS SYNDICALES

- **Campagne pour assurer l'application intégrale des mécanismes de prévention dans la LSST**
  - **Comités SST paritaires et obligatoires**
  - **Représentants à la prévention**
  - **Programme de santé**
  - **Médecin du travail indépendant**
  - **Programme de Prévention**

# CONDITIONS D'ACCEPTATION PAR LA PARTIE PATRONALE D'UNE RÉFORME DE LA LSST

- Mettre la LATMP sur la table et on négociera la mise en oeuvre des mécanismes de la LSST dans l'ensemble des secteurs:  
un équilibre délicat



# AUTRES LACUNES ET DISPARITÉS

- Modernisation de la législation afin d'assurer la prévention dans les petites entreprises
- Élargissement de la portée des obligations pour s'assurer de la protection des travailleurs atypiques et ceux qui agissent en sous-traitance, y compris les travailleurs autonomes
- Regard sur les amendes et les autres sanctions prévues dans la LSST
- Besoin de fournir une protection aux travailleuses domestiques qui sont les grandes oubliées du régime

# TRAVAUX DU GROUPE DE TRAVAIL CAMIRÉ (2009-2010)

- 58 mémoires soumis par
  - Universitaires spécialisés dans la prévention
  - Intervenants provenant de la santé publique, intéressés par la prévention
  - Associations de travailleurs accidentés spécialisées dans l'indemnisation
  - Syndicats intéressés à la fois à la prévention et l'indemnisation
  - Un mémoire consolidé du Conseil du Patronat représentant les positions de vingt-huit groupes et contentieux
  - Mémoires provenant des corporations professionnelles
  - ...et d'autres intervenants

# POSITIONS PATRONALES: 2010

## ■ SST

- Acceptent de rendre obligatoire les comités SST (plus de 50 travailleurs)
- Statut quo secteurs 1 & 2
- Exclure représentants à la prévention secteurs 3-6 et chantiers de construction
- Exclure les programmes de santé secteurs 3-6
- Exiger un « plan d'action » en SST (plus de 20 travailleurs)
- Externalisation du PMSD ou restreinte importante des conditions d'application de ce droit.

## ■ LATMP

- Élimination du seuil minimal des bénéfiques
- Limitation du rôle du médecin traitant notamment dans la détermination des soins
- Assouplissement des mécanismes d'assignation temporaire et de détermination de l'emploi convenable
- Réduction des bénéfiques payables durant la période de recherche d'emploi
- Réduction des coûts de soins de santé (physio, notamment)

# VISION DE LA MINISTRE DU TRAVAIL

- «il y avait du travail qui se faisait justement pour être en mesure d'évaluer quelles pratiques nous devrions revoir au niveau de la CSST, et le travail se fait en comité, et je rappellerai que les membres du conseil d'administration de la CSST, c'est un comité qui est paritaire, composé de patrons et de syndicats. Donc, tous les gens qui sont assis à la table pour prendre les meilleures décisions, me faire des recommandations, et si nous devons apporter des changements à la loi ou des changements dans les façons de faire concernant, on pourra le faire par les règlements»
  - Assemblée nationale, 21 avril 2011

# VISION DU PRÉSIDENT MEUNIER, CSST

- «La CSST, dans le fond, a deux missions: une mission de réglementation et d'organisme de surveillance en matière de santé et sécurité dans les milieux de travail. Donc, ça, c'est un mandat. Et vous voyez qu'on a lancé une campagne, justement, de publicité, pour davantage sensibiliser les milieux de travail. Le deuxième mandat, qui est géré dans la loi, c'est un contrat d'assurance. C'est un contrat d'assurance que les législateurs effectivement pourraient moderniser après 30 ans, mais un contrat d'assurance assis dans une loi, qui est la Loi des accidents de travail et des maladies professionnelles, qui a été promulguée en 1985.»
  - Assemblée nationale, le 21 avril, 2011



# ENTENTE DE PRINCIPLE À LA CSST



La modernisation  
du régime de  
santé et sécurité  
du travail

Commission de la santé  
et de la sécurité du travail

Parce que le Québec  
a besoin de tous ses travailleurs!

22 septembre 2011

# PROJET DE LOI 60:PRÉVENTION

- Réduction radicale du rôle de la santé publique et transfert de plusieurs décisions à l'employeur en ce qui concerne le programme de santé
- Droit pour un employeur de plus de 50 travailleurs qui doit, selon les règlements, mettre en oeuvre un programme de prévention, de faire un programme multi-établissements

Mais, contrairement aux recommandations de Camiré/entente CSST

- La loi ne change pas autrement les exigences relatives aux comités SST (établissements de 20/35 travailleurs ou plus): tout sera déterminé par règlement

# PROJET DE LOI 60: INDEMNISATION

- Inclusion des travailleuses domestiques
- Emphase mise sur programme de réinsertion au travail en prévoyant sanction des travailleurs qui n'y participent pas, mais pas de sanction des employeurs qui négligent d'y participer
- Restrictions au niveau de l'accès aux soins

Mais

- ne retient pas les revendications patronales/recommandations de M. Camiré
  - sur l'élimination des bénéfices minimales
  - Sur la réduction des bénéfices au moment de la recherche d'emploi dans le cadre de la réadaptation professionnelle

# GOUVERNANCE

- Remise en question du paritarisme
- Évacuation des rôles clefs de la santé publique

# SILENCES

- Pas de modifications au Programme de Maternité sans danger
- L'ensemble des revendications relatives aux comités SST relèveront du pouvoir réglementaire

**QUE PENSER DE TOUTE CETTE HISTOIRE?**



# QUALITÉS ET DÉFAUTS DU PARITARISME

- Déresponsabilisation de l'État?
  - Marginalisation des intérêts de celles et ceux qui ne sont pas à la table?
  - Lorsqu'un consensus est établi la mise en oeuvre de la politique est elle plus efficace?
  - Paralysie
    - Stagnation du régime de la SST qui est mal conçu pour faire face aux défis de l'économie de 2012
- Mais
- La LATMP a échappé aux principales coupures recherchées dans un contexte où le néolibéralisme domine

# CHERCHE-T-ON À GARDER LE BEURRE ET L'ARGENT DU BEURRE?

- Les employeurs: maintenir les amendes dérisoires en réduisant les protections d'indemnisation
- Les syndicats: s'assurer des mécanismes de prévention reconnus partout ailleurs au Canada sans réduire le droit aux indemnités
- Le gouvernement: abolir le paritarisme sans assumer ses responsabilités à l'égard des oubliés du régime (autonomes, petites entreprises, salariés d'agences)

